

Date de convocation : 25/07/2024	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (17)

Absents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Fabienne MANOHA. (3)

Excusés : Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE) Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT). (3)

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Tarif repas cantine école Jacques Prévert à compter du 1^{er} septembre 2024.

DCM 20240729-8

Monsieur Le Maire rappelle :

- les délibérations DCM20210218-5 et DCM 20230427-6 relatives aux tarifs de la cantine
- les conventions liant la commune à la société Newrest Restauration pour la fourniture des repas et à l'OGEC de DUNIERES pour la fourniture des fluides nécessaires à la confection des repas, précisant que les prix des repas et des fluides sont révisables chaque année au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix des repas est revalorisé de 2.91 % et celui des fluides de 0.04 € par repas, soit une hausse totale de 0.14 € par repas.

Il propose donc au conseil municipal d'augmenter le prix du repas de l'école Jacques PREVERT.

AR Prefecture
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

043-214300873-20240729-DCM20240729_8-DE
Reçu le 09/08/2024

- Valide ces augmentations et fixe le prix du repas de l'école Jacques Prévert à 4.09 € ;
- Fixe le prix du repas des enfants non-inscrits à la cantine de l'école Jacques PREVERT à 8.18 € ;
- Précise que ces augmentations seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2024.

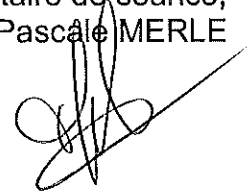
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Pascalle MERLE



AR Prefecture

043-214300873-20240729-DCM20240729_8-DE
Reçu le 09/08/2024